

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 05 juin 2026 à 20 h 15

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CUNY.

Secrétaire adjoint : Bertrand PERRIN, DGS.

Présents : Tous, sauf.

Absents :

Absents excusés : Alexandre GEHIN, Fanny OSTRE, Fabienne STOUVENEL.

Pouvoirs : Alexandre GEHIN à Marie Laure CUNY, Fanny OSTRE à Pascal CLAUDE, Fabienne STOUVENEL à Anthony HOUILLON.

Convocations : 29/05/2026

Affichage : 29/05/2026

### Fonctionnement du Conseil Municipal

#### 1. Approbation de la dernière séance.

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

#### 2. Décisions prises dans le cadre des délégations.

En vertu de la délibération en date du 09 avril 2026 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE
AK 280 + 281 : 9 route de Gérardmer	1815 m <sup>2</sup>
AK 278 + 374 : 9 route de Gérardmer	457 m <sup>2</sup>
AE 335 : 47 route de Julienrupt	1250 m <sup>2</sup>
AO 80 : 25 route de Nol	1542 m <sup>2</sup>
AE 908 : neuve maison de Julienrupt	863 m <sup>2</sup>
AM 142 + 143 : 24 Rte de Peccavillers	2148 m <sup>2</sup>
AI 672 + 673 : route de Bréhavillers	1223 m <sup>2</sup>

### Institution et vie politique

#### 3. Elections sénatoriales

Délibération n° 2026.0040

Domaine : Institutions et vie politique

Code : 5.1.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à vingt heures 15 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Syndicat

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUSSON Cédric	CEZARD Jessica	CLAUDE Pascal
CLAUDEL Elizane	CUNY Marie-Laure	EXBALIN Laurent
FRANCOIS Véronique	GEORGES Jonathan	GOUBILLOT Paul
HOUILLON Anthony	KOHLER Guy	MOSSAK Sophie
THOMAS Marianne	TISSERAND Céline	VALDENNAIRE Philippe
VILLIERE Bruno		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

OSTRÉ Fanny, excusée donne pouvoir à Pascal CLAUDE	GEHIN Alexandre, excusé donne procuration à Marie-Laure CUNY	Fabienne STOUVENEL Procuration à Anthony HOUILLON
--	--	--

**1. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Pascal CLAUDE, maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Madame Marie-Laure CUNY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **16** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes **Guy KHOLER, Philippe VALDENNAIRE, Jessica CEZARD et Anthony HOUILLON**

**2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni n'être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués (et/ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle révu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>19</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>19</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>19</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Pascal CLAUDE	19	5	3

#### 4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

Nom prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait
Véronique FRANCOIS	Pascal CLAUDE
Pascal CLAUDE	Pascal CLAUDE
Sophie MOSSAK	Pascal CLAUDE
Bruno VILLIERE	Pascal CLAUDE
Fanny OSTRE	Pascal CLAUDE
Cédric BUSSON	Pascal CLAUDE
Marie-Laure CUNY	Pascal CLAUDE
Anthony HOUILLON	Pascal CLAUDE

#### 4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant. En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### 4.4 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

### Finances

#### 4. Participation aux syndicats intercommunaux

Délibération n° 2026.0041

Domaine : Finances Locales

Code : 7.6.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des participations aux syndicats intercommunaux auxquels la commune doit contribuer en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE les versements suivants :

Organismes	Montants
Contribution au Syndicat intercommunal scolaire du ban de Vagney	9640.97 €
Contribution au Syndicat intercommunal scolaire du THOLY	11 174.43 €
Biens Indivis de Vagney	4016.25 €
SMIC88	1133 €
Les restos du cœur à Vagney	333.56 €

5. **Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ème</sup> classe.**

Délibération n° 2026.0042

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/11/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent comptable et administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent comptable et administratif à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade **d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
  - o Assistant de gestion administrative
  - o Chargé d'accueil
  - o Officière / Officier d'état civil (agent d'état civil)
  
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **10/06/2026**,

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**6. Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges – Investissement et maintenance – Années 2027 à 2030**

*Délibération n° 2026.0043*

*Domaine : Autres domaines*

*Code : 9.1.3.*

Monsieur Anthony HOUILLON, adjoint aux travaux, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 et 2030.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 04/12/2025,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE NE PAS TRANSFERER** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

**Informations diverses**

**1. Points divers :**

Le Maire évoque les points suivants :

- Point sur les événements à venir :
  - Réunion sur le PLUi à LA FORGE le 09/06/2026
  - Fête de la musique le 12/06/2026
  - Marche de l'école 14/11/2026
  - Cérémonie du 18 Juin à Julienrupt
  - Invitation 25/06/2026 18h15 à visiter le centre de secours de la commune
  - Marche gourmande des biens indivis de Saint Amé le 05/07/2026
  - Fête du village 11/07/2026
  - Le 09/07/2026 : Conseil Municipal + commission micro finance le 02/07/2026

Marie-Laure CUNY fait un point sur les différents projets portés par la CCHV (piscine, stade nordique...).

Les adjoints présentent successivement les points suivants :

- **Anthony HOUILLON :**
  - Point de rappel sur la commission travaux qui avait pour objet la visite de la salle de Peccavillers ainsi que les ateliers des services municipaux.
  - Les travaux de sécurisation à NOL sont achevés.
  - Travail en cours sur le point sécurisation.
- **Bruno VILLIERE :**
  - Réunion frelon asiatique : à définir en semaine.
- **Véronique FRANCOIS :**
  - Point sur la distribution des colis.

- **Véronique FRANCOIS :**

- Point sur la distribution des colis.

Céline TISSERAND : interpelle sur le mode de calcul de la participation communale au syndicat intercommunal scolaire du ban de Vagney.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jours et an susdits.  
La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le Maire,  
*Pascal CLAUDE*

